

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Comme chaque année, une indemnité de conseil est allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante. Elle est perçue après service fait sur la base des moyennes des dépenses des exercices N-1, N-2 et N-3.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit pour l'année 2019 un montant brut de 787.75€ soit un montant net arrêté à 712.70€

D' AUTORISER le Maire à signer toutes pièces consécutives.



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**Délibération autorisant le
versement de l’indemnité de
conseil allouée au
comptable du trésor**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le
Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**AUTORISANT LE VERSEMENT DE L’INDEMNITE DE CONSEIL
ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret 91-794 du 16 août 1991

VU les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 définissant les conditions d’attribution d’indemnités de budget et de conseil aux Receveurs à compter de 1983,

CONSIDERANT la notification du décompte de l’indemnité de conseil allouée au comptable du trésor au titre de l’année 2019,

CONSIDERANT la mission effective de conseil assurée par Mme Sylvie GRANGE,

VU l’avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A
L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’accorder à Madame Sylvie GRANGE, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l’arrêté ministériel du 16 décembre 1983, soit pour l’année 2019 un montant brut de **787.75 euros** soit un montant net arrêté à **712.70 euros**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN